

(1)

( N° 44 )

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1922.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de l'exercice 1921 et à des Budgets de l'exercice 1922.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de 1921 et à des Budgets de l'exercice 1922.

Les crédits sollicités s'élèvent :

Pour les dépenses ordinaires afférentes :

Aux exercices 1919 et 1920 à . . . . .	fr.	17,078 83
A l'exercice 1921 à . . . . .		148,588 56
A l'exercice 1922 à . . . . .		41,752,270 55

Pour les dépenses extraordinaires afférentes :

A l'exercice 1922 à . . . . .		109,400 »
-------------------------------	--	-----------

Pour les dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix afférentes :

A l'exercice 1921 à . . . . .		1,735,000 »
A l'exercice 1922 à . . . . .		10,762,771 31

Pour les dépenses d'exploitation du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afférentes :

A l'exercice 1922 à . . . . .		70,000 »
-------------------------------	--	----------

\* \* \*

Si, à cette époque de l'année 1922, il est encore proposé des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1921, cela tient uniquement à la circonstance

que le Gouvernement a été amené à demander, par le projet de loi qui fait l'objet du document, n° 20 (Session 1922-1923) de la Chambre des Représentants, la prolongation jusqu'au 31 décembre prochain de ce dernier exercice.

Ce sera tout à l'avantage de la sincérité des opérations en dépenses de 1921 dont le Budget supportera ainsi des charges qui lui incombent et qui, sans cela, grèveraient le Budget de l'année suivante, quoique créées antérieurement.

Les insuffisances de crédits auxquelles il s'agit de pourvoir sont expliquées et justifiées dans la note qui accompagne le projet de loi.

Par sa lecture, le Parlement pourra se convaincre que les suppléments de crédit sollicités se présentent bien avec ce caractère d'inévitable imprévu, indispensable pour les excuser et les faire admettre.

Il peut avoir à ce sujet tous ses apaisements et, spécialement en ce qui concerne les dépenses afférentes à l'exercice 1922, puisque leur bien-fondé a été examiné et discuté, au préalable, en Conseil des Ministres et qu'elles ont été autorisées par des délibérations en règle prises conformément à la prérogative accordée au Gouvernement par l'article 5 de la loi du 20 juillet 1921 instituant la comptabilité des dépenses engagées.

Ainsi se trouve observée cette règle essentielle qui défend aux Ministres de dépasser les crédits mis à leur disposition sans qu'ils y soient autorisés par une délibération du Conseil des Ministres ou sans l'assentiment des Chambres. Sous ce rapport, la loi sur la comptabilité de l'État ne sera pleinement respectée que si les crédits sollicités sont votés avant la fin de l'année; il convient, en effet, que les dépenses qu'ils visent soient approuvées par la Législature avant l'expiration du délai pendant lequel elles peuvent être régulièrement contractées.

C'est dans ce but, et aussi pour répondre à un désir exprimé à diverses reprises par les Chambres, que le Gouvernement a tenu de déposer, avant la fin de l'année 1922, le présent projet de loi.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

---

**Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de l'exercice 1921 et à des Budgets de l'exercice 1922.**

**Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden aan de algemeene Begrooting van het dienstjaar 1921 en aan Begrootingen van het dienstjaar 1922.**

**ALBERT,**

**ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres Législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

**I. — RÉGULARISATIONS.**

**ARTICLE PREMIER.**

En vue de permettre la liquidation des créances se rapportant à l'exercice 1920 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

Au Ministre des Finances, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1921 :

A charge de l'article 6<sup>o</sup> (*Fournitures de bureau, etc.; frais de transport de matériel, etc.*), une somme de fr. 690.44.

Au Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, d'imputer sur le Budget de son Département, pour l'exercice 1922 (Tableau A) :

A charge de l'article 40 (*Conférences agricoles : indemnités aux conférenciers, etc.*), une somme de 3,150 francs.

**ALBERT,**

**KONING DER BELGEN,**

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

**WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :**

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

**I. — REGELINGEN.**

**EERSTE ARTIKEL.**

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1920 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

Aan den Minister van Financiën om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen :

Ten laste van artikel 6<sup>o</sup> (*Bureelbehoefden, enz.; vervoerkosten voor materieel, enz.*), eene som van fr. 690.44.

Aan den Minister van Landbouw en Openbare Werken, om op de Begrooting van zijn Departement, voor het dienstjaar 1922 (Tabel A), aan te rekenen :

Ten laste van artikel 40 (*Landbouwvoordrachten : vergoedingen aan de voordrachtgevers, enz.*), eene som van 3,150 frank.

## II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

## EXERCICE 1921.

## A. — Dépenses ordinaires.

## ART. 2.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget général de l'exercice 1921, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices clos (1919 et 1920) ainsi que pour couvrir des dépenses de 1921, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau A, annexé à la présente loi, de la manière suivante entre les divers Ministères :

## II. — BIJCREDIETEN.

## DIENSTJAAR 1921.

## A. — Gewone uitgaven.

## ART. 2.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de algemeene Begrooting voor het dienstjaar 1921, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de afgesloten dienstjaren (1919 en 1920) alsmede tot betaling der uitgaven van 1921; die bijcredieten worden, overeenkomstig de tabel A gevoegd bij deze wet, op de volgende wijze verdeeld onder de verscheidene Ministeriën :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		MINISTERIËN.
	des exercices 1919 et 1920. — van de dienstjaren 1919 en 1920.	de l'exercice 1921. — van het dienstjaar 1921.	
Justice . . . . .	150 »	7,100 »	Justitie.
Agriculture. . . . .	16,928 83	»	Landbouw
Travaux publics . . . . .	»	141,488 56	Openbare Werken.
ENSEMBLE. . fr.	17,078 83	148,588 56	TE ZAMEN.

## B. — Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix.

## ART. 3.

Il est ouvert pour être rattachés au Budget général de l'exercice 1921 (Tableau XVIII. — Dépenses recouvrables. — Ministère des Affaires Écono-

## B. — Uitgaven invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen.

## ART. 3.

Er worden bijcredieten toegestaan te brengen op de Algemeene Begrooting voor het dienstjaar 1921 (Tabel XVII). — Uitgaven invorder-

miques.) des crédits supplémentaires s'élevant à 1,735,000 francs, savoir :

1° ART. 98. — *Frais divers (commissions aux représentants, etc.), résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation* . . . . . fr. 235,000 »

2° ART. 98<sup>bis</sup> (nouveau). — *Frais d'expédition, droits de douane, etc. résultant des fournitures faites par l'Allemagne, à titre de réparation, en vertu des Annexes II et IV des Traités de paix* . . . . . fr. 1,500,000 »

**EXERCICE 1922.**

**C. — Budgets ordinaires.**

**ART. 4.**

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1922, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau B, annexé à la présente loi, de la manière suivante entre les divers budgets :

baar. — Ministerie van Economische Zaken.); die bijredieten bedragen 1,735,000 frank, te weten:

1° ART. 98. — *Verschillende kosten (commissieloon aan de vertegenwoordigers, enz), voortvloeiende uit den verkoop der door Duitschland ten titel van herstel, geleverde producten* . . . . . fr. 235,000 »

2° ART. 98<sup>bis</sup> (nieuw). — *Verzendingskosten, toelrechten, enz, voortvloeiende uit de door Duitschland gedane leveringen, ten titel van herstel, krachtens de Bijlagen II en IV van de Vredesverdragen* . . . . . fr. 1,500,000 »

**DIENSTJAAR 1922.**

**C. — Gewone Begrotingen.**

**ART. 4.**

Er worden bijredieten toegestaan, te brengen op de gewone Begrotingen van het dienstjaar 1922; die bijredieten worden overeenkomstig de tabel B gevoegd bij deze wet, op de volgende wijze verdeeld onder de verscheidene begrotingen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922. <i>Bedrag der bijredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>	BEGROOTINGEN.
Ministère de la Justice . . . . .	30,000 »	Ministerie van Justitie.
Ministère des Affaires Étrangères . .	800,000 »	Ministerie van Buitenlandsche Zaken.
Ministère des Sciences et des Arts	268,501 »	Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.
Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (Services de l'Agriculture . . . . .)	16,770 55	Ministerie van Landbouw en Openbare Werken (Diensten van Landbouw).
Ministère de l'Industrie et du Travail.	30,000 »	Ministerie van Nijverheid en Arbeid
Ministère de la Défense nationale . .	40,575,000 »	Ministerie van Landsverdediging.
Ministère des Finances . . . . .	32,000 »	Ministerie van Financien.
ENSEMBLE. . . . . fr.	14,752,270 55	TE ZAMEN.

**D. — Budget des Recettes et des  
Dépenses extraordinaires.**

**ART. 5.**

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1922, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau C, annexé à la présente loi, de la manière suivante entre les divers Départements :

**D. — Begrooting der buitengewone  
Ontvangsten en Uitgaven.**

**ART. 5.**

Er worden bijcredieten toegestaan te brengen op de Begrooting der buitengewone Ontvangsten en Uitgaven van het dienstjaar 1922; die bijcredieten worden overeenkomstig tabel C, gevoegd bij deze wet, op de volgende wijze verdeeld onder de verscheidene Departementen :

MINISTERES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922. — <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>	MINISTERIËN.
Agriculture et Travaux publics (B. Travaux publics) . . . . .	40,000 »	Landbouw en Openbare Werken (B. Openbare Werken).
Finances . . . . .	69,400 »	Financiën.
ENSEMBLE. . . . fr.	109,400 »	TE ZAMEN.

**E. — Budget des Dépenses recouvrables  
en exécution des Traités de paix.**

**ART. 6.**

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix pour l'exercice 1922, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau D, annexé à la présente loi,

**E. — Begrooting der Uitgaven invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen.**

**ART. 6.**

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der Uitgaven invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen voor het dienstjaar 1922; die bijcredieten worden overeenkomstig tabel D, gevoegd bij deze wet,

de la manière suivante entre les diffé- | op de volgende wijze verdeeld onder de  
rents Départemens : | verscheidene Departementen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922. — <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>	MINISTERIËN.
Sciences et Arts . . . . .	125,771 31	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture et Travaux publics : A Agriculture . . . . .	5,000,000 »	Landbouw en Openbare Werken : A. Landbouw.
Finances . . . . .	5,393,000 »	Financiën.
Affaires Économiques . . . . .	194,000 »	Economische Zaken.
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes . . . . .	50,000 »	Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegraphen.
ENSEMBLE . . . . .	10,762,771 31	TE ZAMEN.

**F. — Budget du Ministère des Chemins de Fer, Marine, Postes et Télégraphes.**

**ART. 7.**

Il est ouvert, pour être rattaché au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1922 (Tableau I. — Dépenses d'exploitation. — Art. 10. — *Courtages de publicité ; frais occasionnés par l'exécution du service de la publicité commerciale, etc.*), un crédit supplémentaire de 70,000 francs.

**ART. 8.**

Les crédits ouverts par les articles 2 à 7 seront couverts par les ressources générales du Trésor.

**F. — Begroeting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegraphen.**

**ART. 7.**

Er wordt een bijcrediet van 70,000 frank toegestaan, te brengen op de Begroeting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegraphen voor het dienstjaar 1922 (Tabel I, Uitgaven van exploitatie. — Art. 10. *Publiciteitsloon ; onkosten veroorzaakt door de uitvoering van den dienst der handelspubliciteit, enz.*).

**ART. 8.**

De credieten, bij de artikelen 2 tot 7 toegestaan, zullen door de algemeene middelen der Schatkist bestreden worden.

## ART. 9.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 7 décembre 1922.

## ART. 9.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 7 December 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,*  
*Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

---

(9)

EXERCICE 1921

---

TABLEAU A

---

DÉPENSES ORDINAIRES

---

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers Départements.

---

---

DIENSTJAAR 1921

---

TABEL A

---

GEWONE UITGAVEN

---

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de verschillende Departementen.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>	
anciens.	NOUVEAUX.	anciens.	NOUVEAUX.			
<b>TABLEAU III.</b>						
—						
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>						
—						
<b>Première Section. — Dépenses ordinaires.</b>						
II.	»	12	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel . . . . .	»	
XI.	»	55	»	Traitements temporaires de disponibilité, etc. . . . .	150	»
TOTAL POUR LE TABLEAU III (Ministère de la Justice). fr.					150	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	<b>TABEL III.</b>				
	— <b>MINISTERIE VAN JUSTITIE.</b> —				
	<b>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</b>				
7,400 »	Vredegerechten en politierechtbanken. — Personeel . . . . .	II	»	42	»
»	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid, enz. . . . .	XI	»	55	»
7,400 »	TOTAAL VOOR TABEL III (Ministerie van Justitie)				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der beteekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
<b>TABLEAU VII.</b>						
—						
<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.</b>						
—						
<b>Première Section. — Dépenses ordinaires.</b>						
EAUX ET FORÊTS.						
VI	»	74	»	Matériel, armement, équipement, etc. . . . .	16,482	82
FORÊTS DOMANIALES.						
»	»	77	»	Travaux de culture et d'amélioration, etc. . . . .	446	01
TOTAL POUR LE TABLEAU VII (Ministère de l'Agriculture) . . . . . fr.					16,928	83

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.	<b>TABEL VII.</b>  —  <b>MINISTERIE VAN LANBOUW.</b>  —  <b>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</b>  <b>WATERS EN BOSSCHEN.</b>  » Materieel, wapening, uitrusting, kleedingsfonds, enz. . . . . VI » 74 »  <b>DOMEINBOSSCHEN.</b>  » Teelten en verbeteringswerken, enz. . . . . » » 77 »				
»	TOTAAL VOOR TABEL VII (Ministerie van Landbouw).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
<b>TABLEAU VIII.</b>						
—						
<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>						
—						
<b>Première Section. — Dépenses ordinaires.</b>						
II	»	16	»	Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, etc. : traitements, etc. . . . .	»	
III	»	20	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité . . . . .	»	
TOTAL POUR LE TABLEAU VIII (Ministère des Travaux publics)					»	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	<b>TABEL VIII.</b>				
	—  <b>MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.</b>  —				
	<b>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</b>				
130,732 67	Inspecteurs-generaal, ingenieurs en conducteurs van Bruggen en en Wegen, enz. : jaarwedden, enz.	II	»	16	»
40,755 89	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid . . . . .	III	»	20	»
141,488 56	TOTAAL VOOR TABEL VIII (Ministerie van Openbare Werken).				

(16)

(17)

EXERCICE 1922

---

**TABLEAU B**

---

**BUDGETS ORDINAIRES**

---

**TABLEAU DE RÉPARTITION**

des crédits supplémentaires entre les divers budgets.

---

---

DIENSTJAAR 1922

---

**TABEL B**

---

**GEWONE BEGROOTINGEN**

---

**TABEL VAN VERDEELING**

van de bijcredieten tusschen de verschillende begrootingen.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.				DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922.  <i>Bedrag der bijredielen betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				<b>BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>	
				—	
				<b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>	
XI	»	63	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés, etc. . . . .	30,000 »
				Total pour le Budget du Ministère de la Justice . . . fr.	30,000 »
				<b>BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>	
				—	
				<b>Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.</b>	
IX	»	32	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.) . . . . .	800,000 »
				Total pour le Budget du Ministère des Affaires Étrangères . . . fr.	800,000 »
				<b>BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.</b>	
				—	
				<b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>	
VI	»	56	»	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux et aux écoles moyennes, etc. . . . .	18,500 »
VII	»	66	»	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat, etc. . . . .	250,000 »
				TOTAL, pour le Budget du Ministère des Sciences et des Arts . fr.	268,500 »

AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERF DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
<b>BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.</b>				
<b>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</b>				
Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten, enz. . . . .	XI	»	63	»
Totaal voor de Begrooting van het Ministerie van Justitie.				
<b>BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.</b>				
<b>Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.</b>				
Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, enz.).	IX	»	32	»
Totaal voor de Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.				
<b>BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.</b>				
<b>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</b>				
Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, enz.) aan de koninklijke atheneums en aan de middelbare scholen, enz.	VI	»	56	»
Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalinrichtingen van den Staat, enz.	VII	»	66	»
TOTAAL voor de Begrooting van het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1922				DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922.  <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
<b>BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.</b>					
—					
<b>TABLEAU A.</b>					
<b>Services de l'Agriculture.</b>					
—					
<b>Première Section — Dépenses ordinaires.</b>					
ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'ÉTAT.					
III	»	21	»	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, etc. . . . .	1,770 55
VII	»	86	»	Frais de route et de séjour du personnel de l'hydraulique agricole.	15,000 »
Total pour le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (services de l'Agriculture). . . fr.					16,770 55
<b>BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.</b>					
—					
<b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>					
III	»	17	»	Inspection de l'enseignement industriel, etc. — Frais de route et et de séjour. . . . .	15,000 »
VI	»	34	»	Conseil supérieur du travail . . . . .	15,000 »
Total pour le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail. . fr.					30,000 »

AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
<b>BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.</b>				
—				
<b>TABEL A.</b>				
Diensten van Landbouw.				
—				
<b>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</b>				
'S RIJKS VEEARTSENIJSCHOOL.				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, loonen, enz. . . . .	III	»	21	»
Reis en Verblijfkosten van het personeel van den landelijken waterdienst . . . . .	VII	»	86	»
Totaal voor de Begrooting van het Ministerie van Landbouw en Openbare Werken (diensten van Landbouw).				
 <b>BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID.</b>				
—				
<b>Eerste sectie. — Gewone uitgaven.</b>				
Toezicht over het nijverheidsonderwijs, enz. — Reis- en verblijfkosten . . . . .	III	»	17	»
Hoogere arbeidsraad. . . . .	VI	»	34	»
Totaal voor de Begrooting van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.				DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922.  <i>Bedrag der bijredielen betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				<b>BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.</b>	
				<b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>	
II	»	40	»	Traitements et indemnités des officiers, etc. . . . .	10,500,000 »
X	»	44	»	Détachement de torpilleurs et marins. — Personnel . . . . .	75 000 »
				Total pour le Budget du Ministère de la Défense nationale . . .	10,575,000 »
				<b>BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.</b>	
				<b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>	
I	»	40	»	Documents statistiques . . . . .	7,000 »
				<b>Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.</b>	
VI	»	»	49bis	Subside à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles . . . . .	25,000 »
				Total pour le Budget du Ministère des Finances . . . . .	32,000 »

AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
<b>BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.</b>				
<b>Eerste sectie. — Gewone uitgaven.</b>				
Jaarwedden en vergoedingen der officieren, enz. . . . .	II	»	10	»
Detachement torpedisten en zeesoldaten. — Personeel. . . . .	X	»	44	»
Totaal voor de Begrooting van het Ministerie van Landsverdediging.				
<b>BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.</b>				
<b>Eerste sectie. — Gewone uitgaven.</b>				
Statistische bescheiden . . . . .	I	»	10	»
<b>Twede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.</b>				
Toelage aan de Naamlooze Vennootschap van het Kanaal en de Zeevaartinrichtingen van Brussel.	VI	»	»	49bis
Totaal voor de Begrooting van het Ministerie van Financiën.				

(24)

EXERCICE 1922

---

TABLEAU C

---

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

---

TALBEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers Départements.

---

---

DIENSTJAAR 1922

---

TABEL C

---

BEGROOTING DER BUITENGEWONE ONTVANGSTEN EN UITGAVEN

---

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de verschillende Departementen.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.				DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922  <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>	
				<b>B. — TRAVAUX PUBLICS.</b>	
				<b>I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.</b>	
		32 <sup>b</sup>	»	Palais du Cinquantenaire, etc. : travaux d'appropriation des locaux de la chaufferie des installations de l'aile gauche . . . . .	25,000 »
		39	»	Palais des Académies : chauffage central. . . . .	15,000 »
				TOTAL pour Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. (B. Travaux publics.). . . . . fr	40,000 »
				<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>	
				<b>II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.</b>	
		173	»	Subside au Fonds des Combattants pour frais d'administration, etc.	69,400 »
				TOTAL pour le Ministère des Finances . . . . .	69,400 »

AANWIJZING.  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
<b>MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.</b>				
—				
<b>B. — OPENBARE WERKEN</b>				
<b>I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.</b>				
Jubelpaleis, enz : geschiktmaking van de lokalen der stookplaats van de inrichtingen van den linkervleugel.			32 <sup>b</sup>	»
Akademieën-paleis : centrale verwarming . . . . .			39	»
<b>TOTAAL voor het Ministerie van Landbouw en Openbare Werken. (B. Openbare Werken.)</b>				
<b>MINISTERIE VAN FINANCIËN.</b>				
—				
<b>II. — UITGAVEN OORLOGSGEVOLGEN.</b>				
Toelage aan het Strijdersfonds voor kosten van beheer, enz. . . . .			173	»
<b>TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.</b>				

98

EXERCICE 1922

---

**TABLEAU D**

---

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES  
EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX**

---

**TABLEAU DE RÉPARTITION**  
des crédits supplémentaires entre les divers Départements

---

---

DIENSTJAAR 1922

---

**TABEL D**

---

**BEGROOTING DER UITGAVEN INVORDERBAAR  
TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN**

---

**TABEL VAN VERDEELING**  
van de bijredielen tusschen de verschillende Departementen

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.				DESIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922.  <i>Bedrag der bijcredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				<b>MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS</b> —	
		»	24bis	Réparation des dégâts occasionnés par les Allemands aux galeries du « cran » des iguanodons (Charbonnages de Bernissart). . . . .	125,714 31
				Total pour le Ministère des Sciences et des Arts. fr.	125,771 31
				<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.</b> —	
				<b>A. — AGRICULTURE.</b> RECONSTITUTION DE L'AGRICULTURE	
		26	»	Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, etc. . . . .	5,000,000 »
				Total pour le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (Agriculture) . . . . . fr	5,000,000 »
				<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.</b> —	
				<b>Administration centrale.</b>	
		78	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. . . . .	70,000 »
				<i>Services extérieurs de l'Office des Régions dévastées.</i>	
		105	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.	124,000 »
				Total pour le Ministère des Affaires Économiques . . . . .	194,000 »

<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	<b>BEGROOTING</b> VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
<b>MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.</b> ---				
Herstelling der schade door de Duitschers veroorzaakt aan de galerijen van de « kerf » der iguanandonten (steenkoolmijnen van Bernissart).			»	24bis
Totaal voor het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.				
<b>MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.</b> ---				
<b>A. — LANDBOUW.</b> HERSTELLING VAN DEN LANDBOUW.				
Kosten voortspruitende uit de recuperatie in Duitschland en de verdeeling in het land van den levenden veestapel, enz.			26	»
Totaal voor het Ministerie van Landbouw en Openbare Werken (Landbouw).				
<b>MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN.</b> ---				
<b>Hoofdbeheer.</b>				
Jaarwedden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden, enz.			78	»
<i>Buitendiensten van den dienst der verwoeste streken.</i>				
Jaarwedden van ambtenaren, bedienden en dienstpersoneel, enz.			105	»
Totaal voor het Ministerie van Economische Zaken.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1922				DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922.  <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>	
				<b>Service chargé de la vente des produits chimiques et pharmaceutiques livrés par l'Allemagne en exécution des Traités de paix.</b>	
		128	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .	8 000 »
		129	»	Matériel . . . . .	6,500 »
		130	»	Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurances, d'expédition, droits de douane, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation . . . . .	2,375,000 »
				<b>Services des restitutions.</b>	
		140	»	Frais de route, de séjour et de déplacement, etc. . . . .	3.500 »
		»	141 <sup>bis</sup>	Frais d'expédition, droits de douane, etc., résultant des fournitures faites par l'Allemagne, à titre de réparation, en vertu des annexes II et IV des Traités de paix et de l'arrangement Bemelmans-Cuntze. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .	3,000,000 »
				Total pour le Ministère des Finances . . . . fr.	5,393.000 »
				<b>MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.</b>	
		145	»	Office de l'électricité . . . . .	50.000 »
				Total pour le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes . . . . .	50,000 »

AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
<b>MINISTERIE VAN FINANCIËN.</b>				
<b>Dienst belast met den verkoop der schei- en artsijkundige producten, door Duitschland geleverd ter uitvoering der vredesverdragen.</b>				
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden . . . . .			128	»
Materieel . . . . .			129	»
Verschillende kosten (commissieloon aan de vertegenwoordigers, kosten van verzekering, verzending, toelichten, enz.) voortvloeiende uit den verkoop der producten geleverd door Duitschland ten titel van herstel.			130	»
<b>Diensten van teruggave.</b>				
Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten, enz. . . . .			140	»
Verzendingskosten, toelichten, enz., voortspruitende uit de door Duitschland gedane leveringen, ten titel van herstel krachtens de bijlagen II en IV van de Vredesverdragen en van den overeenkomst Bemelmans-Cuntze. ( <i>Onbepaald credit.</i> )			»	141 bis
Totaal voor het Ministerie van Financiën.				
<b>MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.</b>				
Ambt der electriciteit . . . . .			145	»
Totaal voor het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.				

(34)

## NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS  
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

**I. — RÉGULARISATIONS.**

(ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.)

Les régularisations proposées se rapportent, la première à une créance de 1918, la seconde à une créance de 1920. Ces créances n'ont pu être ordonnancées en temps utile par suite de l'envoi tardif des pièces justificatives. Les allocations de 1921 et de 1922 à frapper laissent un disponible suffisant.

**II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.****BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1921****TABLEAU A.****Dépenses ordinaires.**

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

**TABLEAU III****MINISTÈRE DE LA JUSTICE.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.****ORDRE JUDICIAIRE.**

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,100 francs,

nécessaire pour la liquidation de certains traitements qu'il a été impossible de prévoir exactement au Budget de 1921.

## CHAPITRE

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 55. — *Traitements temporaires de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150 francs.

Créance de 1920 dont l'ordonnancement est resté en suspens faute de crédit.

## TABLEAU V

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

## PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

## CHAPITRE VI.

EAUX ET FORÊTS.

Personnel provincial.

ART. 74. — *Matériel, armement, équipement, masse d'habillement, dépenses diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 16,482.82

nécessaire pour liquider le coût de pistolets, gaines et accessoires, destinés au personnel forestier provincial et fournis, en 1919, par le Département de la Défense Nationale, qui a présenté tardivement ses demandes de paiement.

FORÊTS DOMANIALES.

ART. 77. — *Travaux de culture et d'amélioration. — Dépenses diverses. — Construction, entretien, location de maisons ou indemnités de logement. — Construction, entretien de routes destinées à faciliter l'exploitation. — Arpentage des coupes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 446.01

nécessaire pour payer les honoraires d'un arpenteur forestier qui a été chargé, en 1920, de l'arpentage et du lotissement des coupes de la forêt domaniale d'Anlier. L'intéressé a produit tardivement son état d'honoraires.

**TABLEAU VIII.**

---

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**

---

**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.**

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

**Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils et du Casernement  
de la gendarmerie.****ART. 16.** — *Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs  
des Ponts et Chaussées, etc. : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 130,732.67.

Destiné à payer les rappels de traitements dus aux membres du Corps des Ponts et Chaussées ensuite du nouveau barème fixé par l'arrêté royal du 27 juillet 1922, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1921.

**CHAPITRE III.**

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

**ART. 20.** — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,755.89.

Même justification qu'à l'article 16.

---

**B. — DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION  
DES TRAITÉS DE PAIX.**

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

---

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.**

ART. 98. — *Frais divers (commissions aux représentants, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.*

Crédit supplémentaire demandé : 235,000 francs.

Le montant des ventes a notablement dépassé les prévisions en 1921.

ART. 98<sup>bis</sup> (nouveau). — *Frais d'expédition, droits de douane, etc. résultant des fournitures faites par l'Allemagne, à titre de réparation, en vertu des Annexes II et IV des Traités de paix.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs

destiné, entre autres, à liquider au profit du comptable du Bureau des Reprises des Chemins de fer, le coût de transports en débet effectués en 1921 pour les services de Restitution industrielle, et à payer des droits de douane dus sur les livraisons faites par l'Allemagne en vertu des Annexes II et IV du Traité de paix.

---

**BUDGETS DE L'EXERCICE 1922**

---

**TABLEAU B.**

---

**Budgets ordinaires**(ART. 4 DU PROJET DE LOI).

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

---

**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE XI.**

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 63. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Les besoins réels de 1922 ont été sous-évalués.

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

---

**DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.****CHAPITRE IX.**

SERVICES DIVERS.

ART. 32. — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (perte de change, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 800,000 francs.

Conséquence de la dépréciation continue de la monnaie belge vis-à-vis de la plupart des devises étrangères.

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE VI.****ENSEIGNEMENT MOYEN.**

ART. 56. — *Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royales et aux écoles moyennes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,500 francs.

nécessaire pour faire face aux dépenses des écoles moyennes de l'État nouvellement créées à Mouscron et à Visé.

**CHAPITRE VII.****ENSEIGNEMENT NORMAL.**

ART. 66. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

Le crédit voté est insuffisant par suite :

a) de la création des sections normales gardiennes. La deuxième année d'études a dû être organisée dans les sections normales de Bruges, Bruxelles, Laeken et Liège;

b) de la création de nouvelles années d'études dans les écoles normales de l'État en formation : deuxième année d'études à Blankenberghe, troisième année, à Virton;

c) de l'ouverture de la deuxième année d'études à la section normale moyenne de l'État, à Tournai, et de la troisième année à la section normale moyenne de l'État, à Bruges.

d) du dédoublement de certaines classes des écoles normales primaires, dédoublement provoqué par le surpeuplement.

Ces dédoublements ont eu lieu :

1° à Gand, première année d'études, ouverture de la section préparatoire;

2° à Arlon, première année d'études, création de la deuxième année d'études de la section allemande;

3° à Andenne, première année d'études et dédoublement de la section préparatoire;

4° à Bruges, première année d'études;

5° à Liège, première année d'études;

6° à Tournai, première année d'études et section préparatoire.

Ces dédoublements ont eu lieu au mois d'octobre 1922.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

---

**TABLEAU A.**

---

**SERVICES DE L'AGRICULTURE.**

---

**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**

**CHAPITRE III.**

**AGRICULTURE.**

**École de médecine vétérinaire de l'État.**

**ART. 21.** — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. — Indemnités fixes, secours, indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,770.55.

Par suite du vote de la loi relative à l'augmentation des traitements des professeurs et des administrateurs-inspecteurs des Universités de l'État, loi dont les dispositions sont applicables au personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État, un crédit supplémentaire de fr. 1,770.55 est nécessaire pour payer, en 1922, les augmentations de traitement dont il s'agit.

**CHAPITRE VII.**

**VOIRIE COMMUNALE. — COURS D'EAU. — TERRAINS FANGEUX. — TRAMWAYS  
ET MESSAGERIES.**

**Service de l'hydraulique agricole.**

**ART. 86.** — *Frais de route et de séjour du personnel de l'hydraulique agricole.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Par suite d'une série de mesures administratives, l'activité et le rendement du Service de l'Hydraulique agricole se sont accrus dans de fortes proportions, en 1922. Il en est résulté une augmentation de dépenses pour frais de voyage, dépassant les prévisions.

Le crédit de 50,000 francs, inscrit à l'article 86 du Budget dudit exercice (tableau A), était épuisé pour près des trois quarts, à la fin du premier semestre.

Afin de ne pas devoir suspendre jusqu'en 1923 les études en cours et les travaux en exécution, un crédit supplémentaire de 15,000 francs est indispensable.

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.**

---

**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE III.****ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.**

ART. 17. — *Inspection de l'enseignement industriel, etc.*  
*Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Insuffisance occasionnée par le développement sans cesse croissant de l'enseignement industriel.

**CHAPITRE VI.****TRAVAIL.**

ART. 34. — *Conseil supérieur du travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Insuffisance résultant de la multiplicité des séances que le Conseil supérieur du travail et ses commissions ont dû tenir en vue d'examiner les demandes de dérogation à la loi instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures.

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

---

**PREMIÈRE SECTION — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.**

ART. 10. — *Traitements et indemnités des officiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,500,000 francs.

Le nombre de militaires appointés dépasse au cours de 1922 — et dans de sérieuses proportions — le nombre prévu; il en résulte un surcroît inévitable de dépenses.

D'autre part, il n'est pas possible de prévoir exactement le nombre de militaires de carrière qui seront autorisés à contracter mariage, ni, par conséquent, le crédit réellement nécessaire en vue du paiement des indemnités familiales et pour charges de famille. Le nombre des ayants-droit à ces indemnités est tel que les sommes votées à cette fin pour 1922 sont notablement inférieures aux besoins constatés.

## CHAPITRE X.

### DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 44. — *Détachement de torpilleurs et marins. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs.

Les besoins pour l'instruction du détachement de torpilleurs et marins en 1922 ont été sous-évalués, notamment en ce qui concerne les traitements du personnel.

---

## BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

---

### PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 10. — *Documents statistiques.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Insuffisance résultant principalement du relèvement des salaires des ouvriers de l'industrie du livre.

### DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

#### CHAPITRE VI.

##### SERVICES DIVERS.

ART. 49<sup>bis</sup> (nouveau). — *Subside à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Participation de l'État aux dépenses de l'inauguration du canal et des installations maritimes de Bruxelles.

---

## TABLEAU C.

## BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

(ART. 5 DU PROJET DE LOI).

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

## B. — Travaux publics.

## I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 32b. — *Palais du Cinquantenaire, etc. : Travaux d'appropriation des locaux de la chaufferie des installations de l'aile gauche.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Les résultats de l'adjudication ont dépassé les prévisions; une certaine somme est réservée pour le coût des travaux imprévus pouvant s'imposer au cours de l'entreprise.

ART. 39. — *Palais des Académies : chauffage central.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Les résultats de l'adjudication ont dépassé les prévisions; en outre, une certaine somme est réservée pour le coût des travaux imprévus pouvant s'imposer au cours de l'entreprise.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

## II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

ART. 173. — *Subside au Fonds des combattants pour frais d'administration, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 69,400 francs.

Insuffisance provenant du fait que le personnel n'a pu être réduit dans la mesure escomptée lors de l'élaboration du Budget.

## TABLEAU D.

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION  
DES TRAITÉS DE PAIX.**

(ART. 6 DU PROJET DE LOI.)

**MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.**

ART. 24<sup>bis</sup> (nouveau). — *Réparation des dégâts occasionnés par les Allemands aux galeries du « cran » des iguanodons (charbonnages de Bernissart).*

Crédit demandé : fr. 128,771 31.

Cette somme doit permettre le remboursement à la Société anonyme des Charbonnages de Bernissart du montant des dépenses qu'elle a effectuées en vue de la réparation des dégâts occasionnés par les Allemands aux galeries du « cran » des iguanodons, dans lesquelles le Musée royal d'Histoire naturelle opère des fouilles paléontologiques du plus haut intérêt.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.****A. — Services de l'Agriculture.****Reconstitution de l'Agriculture.**

ART. 26. — *Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, du matériel agricole, des engrais, semences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000,000 de francs.

Le crédit de 6,000,000 de francs demandé primitivement à cet article, a été ramené à 3,000,000 de francs, lors du vote du budget, au moment de la lecture des articles. Cette allocation est, en ce moment, sur le point d'être épuisée.

Le Département de l'Agriculture avait espéré que l'accord Bemelmans mettrait fin, dès les premiers mois de 1922, aux dépenses résultant des livraisons en nature, faites de Gouvernement à Gouvernement. S'il en avait été ainsi, le crédit alloué aurait été suffisant pour couvrir lesdites dépenses. Mais, contrairement aux prévisions, cet accord vient seulement d'être rendu applicable et, dès lors, ce sont les livraisons de Gouvernement à Gouvernement qui ont prévalu au cours de l'année 1922.

Actuellement, il reste à payer : les droits de douane pour les machines agricoles récupérées; les frais de transport par chemin de fer des produits récupérés (machines, engrais, semences, pavés, chevaux); les commissions revenant aux agents dépositaires du Service de la répartition des machines agricoles et les frais de réparation et de manutention de celles-ci; enfin, les frais de fonctionnement des commissions de répartition, du bureau du Service de répartition, à Bruxelles, etc.

Pour faire face à ces diverses dépenses, un crédit supplémentaire de 5,000,000 de francs est nécessaire.

---

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 78. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

Les dépenses de personnel n'ont pu être diminuées dans la mesure escomptée lors du vote du Budget.

### Services extérieurs de l'Office des Régions dévastées.

Autres services provinciaux. Achat et répartition de matériaux, etc.

ART. 105. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 124,000 francs.

Les réductions envisagées lors du vote du Budget n'ont pu être réalisées par le fait qu'il a été jugé opportun de reprendre les reconstructions par l'État dans les communes non adoptées.

En outre, le nombre des pointeurs de briques a dû être augmenté pour faire face aux nécessités du service.

---

## MINISTÈRE DES FINANCES.

Service chargé de la vente des produits chimiques et pharmaceutiques livrés par l'Allemagne en exécution des Traités de paix.

ART. 128. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,0' 0 francs.

Les besoins réels ont été sous-évalués.

ART. 129. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,500 francs.

Les besoins réels ont été sous-évalués.

ART. 130. — *Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurances, d'expédition, droits de douane, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,375,000 francs.

Le montant des ventes a considérablement dépassé les prévisions.

**Services des Restitutions.**

ART. 140. — *Frais de route, de séjour et de déplacement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Les besoins réels ont été sous-évalués.

ART. 141<sup>bis</sup> (nouveau). — *Frais d'expédition, droits de douane, etc., résultant des fournitures faites par l'Allemagne, à titre de réparation, en vertu des Annexes II et IV des Traités de paix et de l'Arrangement Bemelmans-Cuntze (crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs,

destiné à rembourser à l'Administration des Domaines et à l'Administration des Chemins de fer les sommes avancées pour droits de douane et frais de transport en Belgique des fournitures faites par l'Allemagne en vertu des Annexes II et IV des Traités de paix et de l'Arrangement Bemelmans-Cuntze.

---

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES  
ET TÉLÉGRAPHES.**

---

ART. 145. — *Office de l'électricité.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

L'insuffisance constatée provient, d'une part, de certaines dépenses prévues au Budget de 1921 et qui n'ont pu être affectuées qu'au cours de 1922; d'autre part, de ce que l'Office de l'Électricité s'est vu dans la nécessité de contracter, en 1922, certains marchés dont la réalisation n'avait été normalement prévue que pour l'exercice 1923.

L'exécution anticipée de ces marchés — remise en état des monte-charges de la station d'Ostende-Quai et réinstallation de la lustrerie de cette station et de ses dépendances (hôtel, etc.) — résulte des démarches très pressantes faites par l'Administration des chemins de fer en vue du rétablissement définitif des installations électriques de la station d'Ostende-Quai avant l'ouverture de la saison balnéaire.

---

**F. — BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,  
MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**

(ART. 7 DU PROJET DE LOI.)

---

**TABLEAU I.**

---

**Dépenses d'exploitation.**

---

**CHAPITRE PREMIER.**

**Section 2. — Service de presse et de publicité.**

**ART. 10. — *Courtages de publicité; frais occasionnés par l'exécution  
du service de la publicité commerciale, etc.***

**Crédit supplémentaire demandé: 70,000 francs.**

**Indemnité imprévue à payer à l'ancien concessionnaire de la publicité dans  
l'Indicateur Officiel des Trains.**

---